# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

### PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 273

présenté par M. Carrez

DTICLE 14

#### **ARTICLE 14**

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« n'est pas constitutive d'un montage artificiel dont l'objet »,

les mots:

« ne peut être regardée comme constitutive d'un montage artificiel dont le but ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation des rédactions entre l'article 123 bis et l'article 209 B du code général des impôts.